

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00419

**CONVENTION AVEC LE SIMA COISE FIXANT LE MONTANT
DES PARTICIPATIONS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
AU FONCTIONNEMENT ET AUX TRAVAUX POUR 2020**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole est membre au Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte d'Aménagement de la Coise, ses affluents et du Volon (SIMA COISE),

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle de Saint-Étienne Métropole au SIMA COISE se décompose en deux postes :

- participation au fonctionnement du SIMA COISE (suivant la clé de répartition prévue dans les statuts du syndicat soit 20,73 %),
- participation d'investissement sur le coût résiduel des travaux entrepris sous la maîtrise d'ouvrage du SIMA COISE sur le territoire de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT que pour l'année 2020, la participation financière de fonctionnement de Saint-Étienne Métropole s'élève à 34 182,50 € et que la participation financière d'investissement de Saint-Étienne Métropole est estimée au maximum à 52 411 € et que le montant sera revu en fonction du montant réel des travaux et des subventions réellement perçues,

CONSIDERANT qu'afin de fixer le montant définitif de la participation de Saint-Étienne Métropole relative au coût résiduel des travaux et d'acter le montant de participation en fonctionnement, il convient de passer une convention entre les deux établissements publics,

CONSIDERANT que dans le contexte Covid-19 afin d'assurer une continuité de service le Président de Saint-Étienne Métropole a délégation pour prendre une décision,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue avec le Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte d'Aménagement de la Coise, ses affluents et du Volon (SIMA COISE), 1 passage de Cloître - 42330 Saint-Galmier.

ARTICLE 2

La convention a pour objet de :

- fixer la participation définitive de Saint-Étienne Métropole relative au coût résiduel des travaux,
- acter le montant actuellement estimé pour l'année 2020 s'élève au maximum à 52 411 €,
- acter la participation de Saint-Étienne Métropole relative aux dépenses de fonctionnement pour un montant de 34 182,50 € pour l'année 2020.

Le 27 avril 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 AU-042-24620770-20200417-C020304190

DATE D'APPRÉHENSION : 27 avril 2020

ARTICLE 3

La convention est signée pour l'année 2020.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières, Section de Fonctionnement - Destination 2014 – CTCOI-1000 article 65561 et Section d'Investissement - Destination 2014 – CTCOI-999 article 204.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

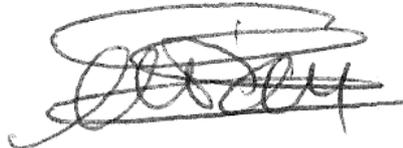
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/04/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU